

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [bonij224-csscotesud-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/8c83b169cee2ae55d3d4f5bd>

Date d'obtention : 2026-03-05 19:36:14

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- 1) Rassurer la victime et l'auteur du signalement en leur disant qu'ils font partie de la solution.
- 2) De façon individuelle, rencontrer tout d'abord l'auteur du signalement (S'il y a lieu) et remplir la grille d'évaluation de l'incident (amorce, nature, intentions et étendue). Par la suite, rencontrer la victime. M'assurer du bien-être et de l'intégrité psychologique et physique des jeunes impliqués, de les informer de l'importance de ne pas parler de l'incident afin de protéger la victime.
- 3) Vérifier s'il y a d'autres personnes impliquées et valider les informations reçues pour analyser la situation.
- 4) Si on détermine que l'intention était malveillante et qu'une activité pourrait être de nature criminelle (pornographie juvénile), confisquer les appareils électroniques et appeler la police.
- 5) communiquer rapidement avec les parents des jeunes impliqués, leur expliquer la situation, le protocole d'intervention et les étapes à venir, le cas échéant. Les informer aussi de l'importance du respect de la confidentialité.
- 6) Signalement à la DPJ

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il est important de respecter l'ordre de rencontre des élèves et de suivre les questions du formulaire afin de faire un portrait clair de la situation.

Comme les formulaires pourraient dans certains cas être utilisés par des intervenants du DPCP (ou dans le cas où la version changerait par la suite), il faut être clair et concis le plus possible.

Avant de déterminer si l'intention était malveillante ou impulsive, il faut faire une bonne analyse de la situation.

Le but étant de restreindre la diffusion des images, il faut prendre le temps d'expliquer aux jeunes l'importance d'effacer et de ne pas diffuser ces images. (dans le cas où l'intention était impulsive et non malveillante).

Il faut garder en tête que de nouveaux éléments en cour de route pourraient justifier un autre type d'intervention. Il est aussi important de rassurer la victime et l'auteur de la dénonciation.

Dans le cas où un jeune ne collabore pas ou que l'intention est malveillante, il faut confisquer les appareils et communiquer avec l'agent de police rapidement.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui me semble la plus délicate est celle où je dois rencontrer la victime et remplir le formulaire avec l'ensemble des informations. Il sera important de rassurer la jeune victime et de l'encourager à adopter une attitude positive envers elle-même. L'encourager à faire une distinction entre une erreur de jugement et la personne qu'elle est. Lui faire valoir l'importance de s'entourer de bons amis.

Enfin, il ne faut pas seulement répondre aux questions du formulaire mais tenir des propos axés sur la bienveillance et évaluer si la victime est à risque, prévoir du service pour elle le cas échéant (rencontre avec un professionnel, assurer le soutien de la famille, amis de confiance, etc).